



Vente de ma résidence principale et renseignements

Par Visiteur

Bonjour,

Quel délai pour vendre ma résidence suite à un partage du 31 juillet 2006 suite à un décès 25/02/06?

J'ai fais quelques travaux et le prix de l'immobilier c'est envoler ai-je une somme limite par rapport au montant de ma vente?

Par Visiteur

Bonjour,

Bonjour,

Quel délai pour vendre ma résidence suite à un partage du 31 juillet 2006 suite à un décès 25/02/06?

Pourquoi, je comprends pas?

L'on vous oblige à vendre ce bien? Vous en êtes seul propriétaire ou bien, l'immeuble est en indivision?

Dites en moi plus sur le contexte.

Très cordialement.

Par Visiteur

Non je suis seule propriétaire. Mais est ce que je n'ai pas un délai de 5 ans pour vendre sans demander l'accord des enfants (d'un premier mariage) de mon mari decedé?

ce que je veux c'est vendre sans avoir à demander l'accord aux enfants de mon mari et sans que le futur acquéreur est des ennuis avec les enfants.

Aujourd'hui je souhaite vendre ma maison, est ce que je peux quel qu'en soit le prix?

Cordialement.

Par Visiteur

Bonjour,

Non je suis seule propriétaire. Mais est ce que je n'ai pas un délai de 5 ans pour vendre sans demander l'accord des enfants (d'un premier mariage) de mon mari decedé?

ce que je veux c'est vendre sans avoir à demander l'accord aux enfants de mon mari et sans que le futur acquéreur est des ennuis avec les enfants.

Aujourd'hui je souhaite vendre ma maison, est ce que je peux quel qu'en soit le prix?

Cordialement.

Non, je ne comprends toujours pas ce délai de 5 ans.

Si vous êtes seule propriétaire du bien, que vous avez acquis suite à un partage amiable ou judiciaire, en tout cas définitif, alors je ne vois pas au nom de quoi l'accord des enfants du mari serait nécessaire.

Cet accord n'est requis qu'en cas de démembrement de propriété (usufruit-nue propriété) ou d'indivision.

Si vous êtes seule propriétaire, vous n'avez besoin de l'accord de quiconque et pouvez vendre au prix que vous entendez.

Ce qui me surprend, c'est que j'imagine aisément que vous n'avez pas inventé ce délai. Je reste donc inquiet car je ne vois absolument pas à quoi cela peut correspondre. Il y a donc: soit un élément fondamental qui a été omis, soit une simple erreur d'interprétation de votre part.

Pour m'en assurer, je vous invite à passer un rapide "coup de fil" à votre notaire ne serait-ce que pour éviter tout problème.

Très cordialement.